



SSIAP 3

MODULE COMPLÉMENTAIRE PRV2 / AP2

FORMATION MODULE COMPLÉMENTAIRE :
**CHEF SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
D'ASSISTANCE À PERSONNE DE NIVEAU 3**



34 heures – 5 jours



Centres IFA ou délocalisable sur demande



Tous publics



Eligible CPF



Délais d'accès : 20 jours



Effectif de la formation
4 minimum, 15 maximum



Formation accessible aux personnes handicapées

OBJECTIF

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur, permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

PRÉ REQUIS

Titulaires du PRV 2, du Brevet de Prévention, de l'AP2 (attestation de prévention de niveau 2) ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

PROGRAMME DE LA FORMATION

PARTIE 1. La sécurité incendie et les bâtiments

- Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant

PARTIE 2. Gestion des risques

- Réalisation des travaux de sécurité
- Documents administratifs

PARTIE 3. Management de l'équipe de sécurité

- Le code du travail applicable aux salariés
- Notion en droit civil et droit pénal

PARTIE 4. Le budget du service de sécurité

- La réalisation des budgets
- La fonction achat
- Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Exposés, exercices d'application, Appui sur un livret S.S.I.A.P.
- Moyens techniques : PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia. - Système de sécurité incendie de catégorie A, extincteurs, robinet d'incendie armé, générateurs de fumée, moyens de communication radio,
- Moyens humains : Formateur qualifié, spécialiste incendie de formation initiale ou via son expérience professionnelle, et titulaire du diplôme a minima S.S.I.A.P 3.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une évaluation des connaissances théoriques (QCM 30 questions) et exercices pratiques des stagiaires sont réalisés au minimum une fois en fin de formation. La présence à l'ensemble des séquences programmées. Attestation délivrée par le centre de formation. Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Agrément SSIAP : 0037 Préfecture de Nanterre